



Bonne nouvelle!



La soirée prévue avec l'humoriste Mélanie Ghanimé dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes aura lieu au mois de mai.

Le 23 mai 2023 à 17 h 30
au bureau du Syndicat
au 394, rue Dufferin,
à Salaberry-de-Valleyfield
Coût : 30 \$

Il reste encore des places, [dépêchez-vous de vous inscrire!](#) Vous devez payer votre billet avant la date de l'événement pour garantir votre place. Désormais, vous pouvez payer votre billet directement en ligne. Ceux qui choisiront cette option de paiement recevront un courriel contenant le lien pour accéder à la plateforme de paiement.

N.B.: Avis au personnel du soutien. Nous comprenons qu'avec votre amplitude de travail, vous puissiez être juste dans le temps, ne soyez pas inquiètes, vous aurez le même service que toutes les personnes déjà arrivées!

Bienvenue à toutes !

Dates des séances d'affectation

1^{re} séance : Le lundi 29 mai à 17 h par Teams

2^e séance : Le lundi 26 juin à 15 h 30 par Teams

Le service des ressources humaines communiquera avec vous afin de vous envoyer le lien pour joindre les rencontres.

Surveillez vos courriels.

Comité de participation Syndicat – CSSVT

Le 16 février dernier avait lieu la 2^e rencontre du comité de participation entre le Syndicat et le CSSVT. Une présentation des principaux points abordés a été faite lors de l'assemblée de personnes déléguées du 3 avril 2023, dont voici un résumé des principaux dossiers.

Préscolaire 4 ans

La partie patronale (PP) nous indiquait que pour l'année scolaire 2023-2024, le CSSVT n'a pas l'intention d'ouvrir de nouveaux groupes. Cependant, selon le nombre d'inscriptions, il est possible qu'une demande soit faite au Ministère afin d'obtenir son approbation pour l'ouverture de nouveaux groupes. Nous avons mentionné que la plupart des groupes sont présentement à pleine capacité et certains sont même en dépassement. Ajoutons aussi que l'arrivée d'élèves allophones en cours d'année vient grandement alourdir la composition de la classe. Pour nous, il est essentiel que la PP mette tout en œuvre pour faciliter le travail des enseignantes et des enseignants.

Plan d'action numérique

La PP mentionne que la priorité du CSSVT est de s'attaquer à la désuétude des ordinateurs, car plusieurs d'entre eux ne supporteront pas les nouveaux logiciels dès 2025. La PP explique qu'elle a comblé ses effectifs (techniciens informatiques) à 100 %. Le service informatique sera géré dans le but d'éviter les ruptures de pièces de remplacement pour la réparation de sa flotte informatique.

Nous avons indiqué que la centralisation du service technique n'est pas aussi efficace que la gestion par établissement avec la présence d'un technicien sur place une journée par semaine ou par deux semaines. Cette organisation semblait davantage répondre aux besoins des milieux. La PP mentionne que le service n'a jamais été à pleine capacité dans le passé ce qui pourrait expliquer certaines dérives. C'est un système basé sur les demandes des milieux et sur une priorisation des travaux à effectuer.

Suite à la page 2

Loi SST : Saviez-vous que...

Les formulaires SST tels que la déclaration d'accident/incident et le constat de situation à risque sont des documents faits par l'employeur que vous pouvez vous procurer auprès de ses représentants (directions)? Ces documents répondent à l'obligation de l'employeur d'adresser les risques à la santé et sécurité qui lui sont signalés par les employés. Voici une liste non exhaustive des obligations de cette loi (Loi sur la santé et sécurité du travail) que l'on trouve aux articles 49 et 51 :

Cadre légal de la L.S.S.T.

Obligations de l'employé (article 49 de la L.S.S.T.)

- * *Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;*
- * *Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.*

Il est donc de votre responsabilité d'informer votre employeur via ses représentants (directions) des accidents et/ou incidents qui vous sont arrivés et aussi des situations qui ont le potentiel de dégénérer, si elles ne sont pas corrigées.

Que les événements soient de nature physique ou psychologique, il est important de remplir chacune des sections du formulaire. Nous pouvons faire des suggestions de correctifs et de moyens à mettre en place, mais il faut se rappeler que le moyen choisi est un droit de gérance de l'employeur. Cependant si le moyen choisi ne contrôle pas les risques, vous devez aviser promptement l'employeur par courriel ou en remplissant un nouveau formulaire pour indiquer que la situation est toujours à risque.

Obligations de l'employeur (article 51 de la L.S.S.T.)

- * *L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.*

Suite à la page 2



Comité de participation Syndicat – CSSVT (suite)

Nous avons demandé que des portables supplémentaires soient disponibles dans les écoles pour pallier rapidement les bris. Nous voulons aussi que les enseignants à contrat puissent avoir accès à des portables et non pas qu'ils doivent utiliser leur propre matériel. Nous avons signalé à la PP qu'il y a un manque inquiétant de prises électriques dans les locaux et que des branchements ne sont pas toujours accessibles pour répondre adéquatement à l'utilisation des portables dans un local.

Nous savons également que plusieurs enseignantes et enseignants utilisent une imprimante à la maison dans le cadre de leur travail. Nous avons donc revendiqué un remboursement des coûts des cartouches d'encre et du papier utilisé. La PP affirme que le personnel enseignant peut adresser sa demande de remboursement à la direction.

Épreuves obligatoires CSSVT

La PP mentionne que les directions du primaire et du secondaire ont eu de bonnes discussions, mais qu'elles ont décidé de conserver la passation des épreuves obligatoires du CSSVT pour l'année scolaire 2022-2023. Nous avons vivement réagi et rétorqué qu'avec la pandémie et les retards académiques de plusieurs élèves, la priorité devrait être davantage les apprentissages que les évaluations. Vous pourrez lire ou relire notre réaction complète dans La Navette du 22 mars 2023.

Modifications au régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Vous l'avez probablement déjà lu sur nos plateformes, l'implantation du cours *Culture et citoyenneté québécoise* prévu pour l'année scolaire 2023-2024 est reportée à la rentrée 2024-2025. La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE),

avait fortement recommandé au Ministère de repousser l'implantation en raison du manque de formations et de matériel accessibles.

Organisation scolaire

La PP indique avoir un plan de 10 ans pour le secondaire et un plan de 5 ans pour le primaire. Une mise à jour du plan d'organisation scolaire 2022-2025 sera faite en juin 2023. Nous avons questionné l'échéancier de la construction de la nouvelle école du secteur Grande-Île. La PP indique que le Ministère parle de la rentrée 2026-2027 pour l'ouverture de cette école. Quant à notre inquiétude que les travaux à l'école de la Baie-Saint-François ne soient pas terminés à temps pour la rentrée 2023-2024, la PP affirme que ce sera prêt à temps puisque les travaux sont exécutés dans les délais prévus. Nous avons signifié qu'il sera pertinent et rassurant qu'un plan B soit envisagé. La PP mentionne qu'actuellement le taux d'occupation de l'école de la Baie-St-François est de 81 %, donc qu'il y a amplement de place pour pallier les retards de construction si jamais cela devait se produire. La PP indique aussi que le métrage de la cafétéria est suffisant selon les données du Ministère pour accommoder toute la clientèle présente et à venir, mais que la possibilité de deux diners pourrait être envisagée. Nous avons réitéré que dans une école, il doit également y avoir des espaces de vie pour le personnel.

Enfin, nous avons rappelé l'importance de faire circuler les informations et d'impliquer les enseignantes et enseignants dans les discussions de ces dossiers.

Une dernière rencontre est prévue le jeudi 25 mai en après-midi.

Dominic Hébert, Vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Affectation 2023-2024

Demande de changement d'école : Le date limite est le 5 mai 2023.

Avant le 30 avril, le Centre de services scolaire doit informer le Syndicat de ses besoins en effectifs pour l'année 2023-2024. Il doit aussi informer les enseignantes et enseignants qui sont en excédents d'effectifs de leur statut.

Par la suite, le Syndicat communique avec ces personnes qui auront appris qu'elles sont soit en surplus dans leur école, soit en surplus dans leur champ, à une rencontre où elles pourront recueillir l'information qui s'applique à leur statut et ainsi remplir les formulaires nécessaires à leur sécurité d'emploi.

Le Syndicat disposera aussi de toute l'information disponible en termes de besoins d'enseignantes et d'enseignants au CSS.

Loi SST : Saviez-vous que... (suite)

Pour que l'employeur, via ses représentants (directions), corrige une situation, il doit en être informé. Il a aussi la responsabilité du choix du moyen à mettre en place pour éviter la répétition de l'évènement ou encore que la situation à risque se détériore. Un complément d'enquête, une évaluation du risque et une rencontre avec le travailleur font partie des moyens que l'employeur prend pour s'acquitter de son obligation.

Une fois le formulaire SST numérisé et envoyé par courriel à la direction de l'école, que se passe-t-il? Il appartient au travailleur d'en assurer le suivi auprès de sa direction. Il est également de sa responsabilité de demander une copie du formulaire signé après un délai raisonnable et de s'assurer d'y trouver un moyen pour redresser la situation. Que l'on fasse le choix de passer par le délégué syndical, le représentant SST ou d'acheminer individuellement sa déclaration d'accident/incident et son constat de situation à risque auprès de l'employeur, le suivi de ce dossier appartient au travailleur.

Si après toutes ces étapes, vous êtes toujours sans réponses et n'avez pas de retour à propos du formulaire SST que vous avez rempli, vous pouvez interpellier la conseillère syndicale en santé et sécurité du travail de votre section, Madame Edith Moreau.

Dans un avenir rapproché, les formulaires pourront être remplis en ligne. Pour l'instant, ces formulaires électroniques sont à l'essai dans certaines écoles pour quelques semaines. Le format et la présentation de ces derniers seront certes différents, mais les obligations du travailleur et de l'employeur resteront les mêmes.

Vous trouverez le formulaire également sur le site du Syndicat de Champlain dans votre section **Salaberry Enseignant**, sous l'onglet *Formulaires et Documents*, sous le titre *Constats ou déclaration d'accident ou d'incident au travail*. Vous pouvez choisir une version Word sur laquelle vous pourrez écrire directement ou encore une version PDF que vous pourrez imprimer et remplir à la main.

Edith Moreau
Conseillère syndicale en santé
et sécurité du travail



Statut précaire et droit à l'assurance collective

Au Québec, il est obligatoire d'adhérer à une assurance maladie collective quand on y a accès. Les personnes qui n'ont pas accès à un régime privé doivent s'inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. On ne peut pas se prévaloir des deux systèmes en parallèle. Si on réclame par inadvertance un remboursement au Régime public alors qu'on a accès à une assurance collective, on devra rembourser la RAMQ.

Là où ça se complique...

Quand, précisément, avons-nous accès au régime d'assurance collective Alter ego de la SSQ? La clause 5-10.01 A) de l'Entente nationale nous apprend : « Est admissible aux régimes... complémentaires (d'assurance maladie), à compter de la date indiquée et jusqu'à la date de sa retraite, l'enseignant ou l'enseignant engagé à temps plein et l'enseignante ou l'enseignante à temps partiel. » C'est donc à compter de la date du début d'un contrat que l'on débute notre adhésion aux protections en assurance avec la SSQ et, par le fait même, au prélèvement des primes.

Qu'arrive-t-il si le contrat est octroyé tardivement, comme c'est le cas quand la personne est non légalement qualifiée, et qu'une tolérance d'engagement est nécessaire pour obtenir le contrat? Premièrement, la personne sera assurée à compter du début du contrat et l'employeur retiendra les primes d'assurance dues depuis cette date. Si la personne a vu des coûts de médicaments lui être remboursés par la RAMQ, il faudra procéder à des ajustements entre la SSQ et la RAMQ : rembourser la RAMQ et percevoir les remboursements de la SSQ. Aux dernières nouvelles, ces ajustements se faisaient entre les deux organisations et ne causaient pas de difficulté aux personnes. Par contre, le prélèvement des primes rétroactivement depuis le début du contrat peut en embarrasser certains... Mieux vaut prévoir.

Sébastien Campbell

scampbell@syndicatdechamplain.com



1^{er} mai : Fêtes des travailleuses et des travailleurs

La tradition régionale veut que le vendredi précédant le 1^{er} mai, Fête internationale des travailleuses et des travailleurs, la coalition intersyndicale COTON-46 organise un rassemblement avec sandwiches aux grillades, hot-dogs et boissons. Cette tradition a malheureusement été suspendue ces dernières années à cause de la COVID.

C'est avec enthousiasme et empressement que COTON-46 réanime cette tradition cette année. Le vendredi 28 avril, de 5 h à 7 h, au Club nautique de Salaberry-de-Valleyfield, grillades et solidarité intersyndicale seront à l'ordre du jour.

Le 28 avril étant par ailleurs la journée de commémoration internationale des accidentés et morts au travail, des représentants des syndicats de General Dynamics et de CEZinc qui ont mené de dures luttes et réalisé des gains majeurs pour assurer la santé et la sécurité au travail seront invités à prendre la parole.

Avec les négociations du secteur public qui monopoliseront l'attention au cours des mois à venir, COTON-46 a également invité la présidence des organisations syndicales membres du Front commun qui s'est constitué pour l'occasion. Magalie Picard, présidente de la FTQ, Caroline Senneville, présidente de la CSN, Éric Gingras président de la CSQ, Robert Comeau, président de l'APTSQ ont généreusement accepté notre invitation et prendront brièvement la parole. Mélanie Gignac du syndicat FIQ en Montérégie-Ouest sera également de la partie.

Ce rassemblement du 28 avril s'adresse particulièrement aux travailleuses et travailleurs qu'on soit ou non syndiqué, mais également à toutes celles et tous ceux qui partagent les idéaux de justice du mouvement syndical.

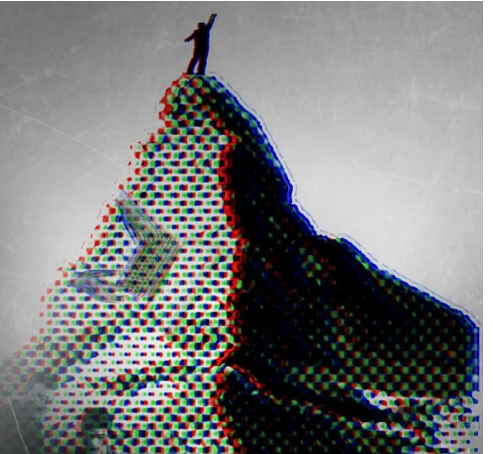
Pierre LaGrenade,

président de COTON-46, coalition intersyndicale du Suroît

LE FONDS ROBERT-FERLAND

Concours de bourses

Parrains et marraines recherchés



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com